



**HARAS
NATIONAL**
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 056-200008696-20220630-DEL_202210-DE

Objet de la Délibération

CLOTURE DE LA REGIE MIXTE
D'AVANCES ET DE RECETTES

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance Publique du 23 juin 2022
—————

Suite à la convocation en date du 14 juin 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, André HARTEREAU, Claudine CORPART

Suppléance :

Fabrice LEBRETON suppléé par Annaïg LE MOEL RAKLIK
Anne JEAHANNO suppléée par Ronan LOAS

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Laurent DUVAL donne pouvoir à André HARTEREAU

Absents excusés :

Lydie LE PABIC, Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Anne JEAHANNO, Stéphane LOHEZIC

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 20/06/2022

ID : 056-200008696-20220630-DEL_202210-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE
DU 23 JUIN 2022

CLOTURE DE LA REGIE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES

Suite au contrôle règlementaire sur place et sur pièce, de la régie mixte d'avances et de recettes du Haras en date du 11 mars 2022, par le représentant du comptable assignataire, il a été conseillé de clôturer la régie mixte au profit d'une régie d'avances autonome et, d'une régie de recettes autonome.

Ainsi les opérations comptables sur les comptes DFT attitrés seront plus lisibles et le contrôle allégé.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération en date du 5 juin 2008 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Vu la délibération du Comité syndical en sa séance du 5 juillet 2007 de confier aux services de Lorient agglomération le fonctionnement administratif, technique et financier de cette nouvelle entité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2022,

Article 1 : **DECIDE** la clôture de la régie mixte instituée auprès du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU